



Ottawa, le mercredi 15 mars 2006

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Résumé du mémoire présenté le 15 mars 2006 au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC) dans le cadre de son Examen de la Politique sur la radio commerciale (Avis d'audience publique du CRTC – 2006-1)

Madame,

Résumé

1. Depuis plus de 60 ans, la Conférence canadienne des arts représente les artistes, les producteurs culturels et le milieu du patrimoine du Canada, ainsi que leurs organisations; elle participe aussi activement aux débats sur la politique générale touchant les arts et la culture.
2. Depuis l'adoption en 1998 de la Politique sur la radio commerciale, les nouvelles techniques de diffusion n'ont cessé de se multiplier. Elles ont constitué à la fois un défi et une possibilité pour la radio commerciale. Malgré l'évolution du milieu technologique, la radio commerciale demeure un moyen de diffusion important et continue à jouer un rôle critique dans le développement de la musique et des artistes canadiens. Les radiodiffuseurs commerciaux se trouvent dans une situation financière vigoureuse, qui se maintiendra vraisemblablement dans l'avenir immédiat étant donné qu'ils représentent un média attrayant pour les annonceurs. Nombre de radiodiffuseurs disposent déjà de modèles de diffusion sur Internet bien développés, qui peuvent attirer de nouvelles recettes publicitaires et autres. La CCA estime par conséquent que les titulaires de licence devraient renforcer leurs engagements envers tous les genres de musique et d'artistes canadiens, en mettant tout spécialement l'accent sur les artistes nouveaux et de la relève.
3. La CCA appuie pleinement les objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion, 1991*, qui consistent notamment à faire en sorte que le système soit la propriété des Canadiens et sous leur contrôle, que la programmation radio soit principalement canadienne et que les auditeurs aient accès à des émissions variées et complètes provenant d'un vaste éventail de sources.

4. Étant donné la situation financière vigoureuse des radiodiffuseurs commerciaux et les objectifs de la Loi, la CCA recommande de relever les niveaux de contenu canadien et de les faire passer à au moins 40 % pour la musique populaire, à au moins 25 % pour la musique classique et immédiatement à au moins 20 % pour le jazz. Elle croit aussi que le contenu devrait être calculé en fonction de créneaux de trois heures, entre 6 heures et 18 heures, afin de corriger la tendance de certains titulaires de licence de programmer le contenu canadien à des heures où la cote d'écoute est plus faible. Elle ne s'opposerait pas à une période d'augmentation graduelle des niveaux de contenu canadien pour la musique populaire et la musique classique.
5. La CCA est en faveur des exigences actuelles imposées aux radiodiffuseurs francophones en ce qui concerne la diffusion de la musique vocale en français.
6. La CCA croit qu'il faut adopter de nouveaux règlements et encouragements afin de promouvoir la diffusion de la musique d'artistes nouveaux et de la relève, ainsi que d'artistes canadiens dans des catégories spécialisées. Un régime de crédits pourrait être approprié dans le contexte du resserrement des exigences en matière de contenu canadien.
7. La CCA recommande que les radiodiffuseurs commerciaux fassent une contribution annuelle d'au moins 10 millions de dollars au chapitre du développement des talents canadiens. L'avantage public minimum approprié, dans le cas d'un transfert de propriété, devrait être porté à 10 %. Les fonds destinés au développement des talents canadiens devraient être destinés surtout aux organismes indépendants non liés s'occupant du développement de talents canadiens, principalement Factor/MusicAction.
8. La CCA croit que le CRTC doit immédiatement revoir sa décision sur les nouveaux médias de 1999 et élaborer des règlements appropriés visant les fournisseurs d'accès Internet en tant qu'entreprises de diffusion et les radiodiffuseurs sur Internet. Elle juge indispensable pour le CRTC d'uniformiser les règles du jeu pour tous les radiodiffuseurs. Le seul moyen de le faire consiste à se pencher dans les meilleurs délais sur la menace sérieuse à l'intégrité du règlement sur le contenu canadien qu'il a créée par sa décision sur la radio par satellite et en adoptant sans tarder les règlements appropriés au sujet d'Internet.